

COMMUNE DE MONTAUROUX

PROCES-VERBAL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Membres en exercice	11
Membres présents	06
Suffrages exprimés	07

23 FEVRIER 2026	10 h 00
-----------------	---------

Membres présents	M Jean-Yves HUET, Mme DUFOUR Michèle, Mme BOTTERO Anne-Marie, Mme POUGET Marie-Laure, Mme CECCHINATO Michèle, Mme GAMARD Cécile,
Membres représentés	
Membres absents/excusés	M Patrick DAMOULAKIS (pouvoir à Mme Michèle FROMENT°
Membre absent	Mme BRUNET Véronique, M LANGLOIS Serge, Mme LAURENT Josiane
Président(e) de séance	M Jean-Yves HUET
Secrétaire(s) de séance	Mme Michèle DUFOUR
Date de la convocation :	13 février 2026

ORDRE DU JOUR

1. Aide sociale facultative : Mme BOLLARO Laurine
2. Demande de subvention au Département Salon des Séniors 2026
3. Attribution d'un don au Collège Léonard de Vinci contre la précarité menstruelle
4. Convention de partenariat avec le Club de l'Amitié

PV du Conseil d'administration du 3 novembre 2025 : vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 1 : Aide sociale facultative - Mme BOLLARO Laurine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles et notamment les articles L 123.5 et L 133.5 ;

Vu l'article 26 alinéa 1 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le règlement des aides facultatives en vigueur par délibération du Conseil d'administration du 17 juillet 2015 ;

Considérant que « le centre communal d'action sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. » ;

Considérant que « Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R. 123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L. 123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. » ;

Considérant que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des Conseils d'Administration des Centre Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 »

Considérant la situation précaire de Madame BOLLARO Laurine, personne divorcée avec deux enfants à charge. Elle a dû démissionner pour s'occuper de ses enfants et vit avec une allocation chômage de 960 euros par mois. Elle est domiciliée chez sa mère qui est salariée. Aujourd'hui, elle est en reconversion et a besoin de son véhicule pour se déplacer. Son véhicule doit être réparé, le montant de la réparation s'élève à 1 240 euros. Somme qu'elle est incapable de payer.

Madame la Vice-Présidente propose une aide de 500 euros qui pourrait financer la moitié des réparations.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve une aide sociale facultative exceptionnelle de 500 euros à Madame BOLLARO Laurine lui permettant de payer une partie des réparations du véhicule, qui s'élève à 1 240,00 euros.*
- Autorise M le Président ou Mme la vice-présidente à signer tout document utile à la parfaite réalisation de cette opération.*
- Dit que la dépense est inscrite au budget du CCAS de l'exercice en cours.*

M le Président : il faut voir si nous ne pouvons pas verser directement au garage

Mme DUFOUR : Nous allons demander le RIB du garage mais cela risque d'être compliqué

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°2: Demande de subvention au Département Salon des Séniors 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif au régime juridique de l'attribution des subventions et l'article L.1611-7 relatif aux obligations de justification et de contrôle des subventions publiques ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux missions, compétences, composition et fonctionnement des CCAS et l'article L.133-3 permettant aux CCAS de participer à des actions d'intérêt social ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la mise en œuvre d'actions renforçant l'information, la prévention, l'autonomie et le lien social des personnes âgées du territoire ;

Considérant l'organisation du Salon des Séniors, prévue le 17 juin 2026, événement destiné à favoriser les échanges intergénérationnels, l'accès à l'information, la prévention santé et la participation à des activités culturelles et sportives ;

Considérant le soutien annoncé par les acteurs locaux et les partenaires institutionnels ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération, estimé à 7 000 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant.

PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Communication et promotion	1 400 €	Flyers, affiches
Location de matériel / logistique	1 500 €	Sonorisation, tables, chaises
Restauration	1 200 €	Food trucks, boissons
Ateliers et animations	1 500 €	Culture, sport, santé
Conférences et intervenants	1 200 €	Intervenants, projections
Divers / imprévus	200 €	Petits matériels consommables
Total prévisionnel	7 000 € HT	—

Le Président propose, afin de contribuer au financement de cette action à vocation sociale, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention la plus élevée possible.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Var pour l'organisation du Salon des Séniors du 17 juin 2026 ;*
- *Autorise M le Président ou Mme la Vice-présidente du CCAS à signer toute pièce administrative nécessaire à la constitution, à la transmission et au suivi de cette demande.*

Monsieur le Président : il faut demander l'aide la plus élevée possible.

Madame DUFOUR : cette année certains stands payent un emplacement notamment les foodtrucks

Monsieur FARSAT : il faudra fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public afin de prendre les arrêtés municipaux

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N°3: Attribution d'un don au Collège Léonard de Vinci contre la précarité menstruelle

Monsieur le Président du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et L.123-6 relatifs aux missions des CCAS ;

Vu la demande formulée par le Collège Léonard de Vinci de Montauroux, sollicitant un soutien financier pour la mise en place de distributeurs de protections périodiques gratuites ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'établissement scolaire, incluant l'acquisition de protections hygiéniques et la fabrication ou installation de distributeurs ;

Vu les missions du CCAS en matière de solidarité locale, de santé publique et d'égalité d'accès aux droits ;

Vu l'intérêt général attaché à la lutte contre la précarité menstruelle, au respect de la dignité des jeunes filles et à la réduction de l'absentéisme scolaire.

Considérant que le projet présenté s'inscrit pleinement dans les politiques communales et nationales de promotion de l'égalité femmes-hommes ;

Considérant qu'il répond à des besoins identifiés de santé publique et d'égalité des chances ;

Considérant que la participation financière du CCAS permet de soutenir une initiative locale conforme à ses compétences légales et à ses objectifs statutaires.

Considérant que dans le cadre de ses missions de solidarité et de soutien aux initiatives locales en faveur du bien-être et de la santé des Jeunes, le CCAS a été saisi d'une demande de soutien de la part du Collège Léonard de Vinci de Montauroux, pour son projet d'installation de distributeurs gratuits de protections hygiéniques au sein de l'établissement.

Considérant que ce projet vise à lutter contre la précarité menstruelle, à réduire l'absentéisme scolaire lié aux règles et à promouvoir l'égalité filles-garçons, en assurant un accès discret et gratuit aux serviettes hygiéniques et des tampons.

Considérant que le budget prévisionnel présenté par le collège inclut notamment l'acquisition de protections et la fabrication de distributeurs.

Considérant qu'une contribution financière de la commune de Montauroux par la voie de son CCAS permettrait de soutenir concrètement cette démarche sociale et éducative.

Considérant que le CCAS, après examen, estime que ce projet répond à des objectifs de solidarité, de santé publique et d'égalité des chances, en cohérence avec ses missions et les valeurs portées par la commune.

Monsieur le Président propose d'attribuer un don de 800 euros (huit cents euros) au Collège Léonard de Vinci de Montauroux, au titre de la participation communale au financement de son projet de distributeurs de protections hygiéniques.

Cette somme sera versée sur le compte du foyer socio-éducatif de l'établissement, après réception d'un bon de commande ou d'une facture justificative.

Vu la demande de soutien du collège Léonard de Vinci de Montauroux,

Vu les missions du CCAS en matière d'action sociale et de solidarité locale,

Considérant l'intérêt général, local et social du projet présenté,

Considérant la cohérence de ce projet avec les politiques communales en faveur de la jeunesse et de l'égalité,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Accorde un don d'un montant de 800 euros au Collège Léonard de Vinci de Montauroux, pour contribuer au financement de son projet de distributeurs gratuits de protections hygiéniques,*

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget du CCAS affèrent à l'exercice 2026 ;
- Effectue un versement sur présentation d'un justificatif d'achat (facture ou bon de commande) lié à ce projet,
- Autorise le Président ou Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette décision

Mme DUFOUR : Il faudra se renseigner auprès de l'assistante sociale du collège sur la précarité menstruelle. Pourquoi, elle existe ?

Vote : Unanimité des voix

DELIBERATION N° 4 : Convention de partenariat avec le Club de l'Amitié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs activités culturelles, le Club de l'Amitié de MONTAUROUX (siège social sis à l'Hôtel de Ville, Mairie de MONTAUROUX) et le CCAS de MONTAUROUX (Siège social : 7 rue Mirabeau) conviennent de signer une convention de partenariat pour la mise en place d'activités, sorties et animations culturelles en faveur des habitants de la ville de MONTAUROUX, sur la période du 1 mars au 31 décembre 2026.

Considérant que le Club de l'Amitié s'engage à organiser et proposer des activités, des sorties et animations culturelles en faveur des habitants de Montauroux et faire bénéficier les membres du CCAS ;

Considérant que le CCAS se charge de la diffusion des informations sur le site internet de la Commune, de proposer à ses membres les manifestations organisées et de prendre les inscriptions de ses membres.

Vu la convention entre le Club de l'Amitié de MONTAUROUX et le CCAS de MONTAUROUX telle qu'annexée ;

Vu l'intérêt général et local en l'espèce ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée entre le Club de l'Amitié de MONTAUROUX et le CCAS de MONTAUROUX ;
- Autorise M le Président ou Mme la vice-présidente à signer ladite convention pour le compte du CCAS ;

Mme DUFOUR : cette convention permettra d'organiser et proposer des activités en faveur des habitants de Montauroux et faire bénéficier les membres du CCAS, cela ne peut être que positif

Vote : Unanimité des voix

M le Président M Jean-Yves HUET	Mme la Secrétaire de séance Mme Michelle FROMENT
(signature) 	(signature(s)) 